

AMUNDI

Société anonyme au capital de 505 408 262,50 euros
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur – 75015 PARIS
RCS Paris 314 222 902
(la « Société »)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 MAI 2020
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE TEXTE
DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui se tiendra le 12 mai 2020 à 11 heures, au siège social de la Société, afin de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

AVERTISSEMENT

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Directeur Général de la Société a décidé, le 27 mars 2020, sur délégation du Conseil d'administration, de tenir l'Assemblée générale hors la présence des actionnaires.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites dans les conditions décrites dans l'avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) le 6 avril 2020.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>, qui sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020 et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Par ailleurs, conformément aux Recommandations de la Banque Centrale Européenne en date du 27 mars 2020 relative à la distribution du dividende durant la crise pandémique Covid-19, le Conseil d'administration a décidé par voie de consultation écrite le 1er avril de ne pas soumettre à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende de 3,10 euros par action au titre de l'exercice 2019, et de proposer à l'Assemblée générale d'affecter en report à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice 2019.

Ordre du jour :

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 13 des statuts
- Modification de l'article 14 des statuts
- Offres au public
- Pouvoirs pour formalités

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale. Ce rapport est destiné à vous présenter les principaux points des projets de résolutions. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et

réglementaires en vigueur figurent également dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

Il est précisé que le conseil d'administration a agréé l'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée générale.

Le projet du texte des résolutions qui seront soumises à votre assemblée est annexé au présent rapport (Annexe 1).

L'exercice 2019 s'inscrit dans la trajectoire de transformation d'Amundi depuis sa création.

En dix ans, Amundi s'est profondément transformée, devenant le 1er gestionnaire d'actif européen et s'inscrivant dans le Top 10 mondial. L'année 2019 marque la décennie sur trois axes principaux.

En premier lieu, l'entreprise enregistre la plus forte collecte nette de son histoire. Dans un environnement de marché plus favorable, et dans un contexte de reprise progressive de la collecte sur le marché européen de la gestion d'actifs, Amundi affiche une collecte nette de + 107,7 Md€. Les encours ont été multipliés par 2,5 depuis 2010 et par 1,7 depuis la cotation en bourse en 2015. Cette progression a été réalisée principalement par croissance organique, qui a été complétée par des acquisitions ciblées, notamment celle de Pioneer en 2017.

En second lieu, 2019 marque aussi des résultats annuels en progression, et en ligne avec les objectifs annoncés. L'accélération de l'activité s'est accompagnée d'une hausse sensible du résultat net (+ 6,6 %¹ versus un objectif moyen annuel de + 5 %). Grâce à une excellente maîtrise de ses charges d'exploitation¹, Amundi a encore renforcé son efficacité opérationnelle : son coefficient d'exploitation s'est amélioré de 0,7 point par rapport à 2018, à 50,9 %.

Enfin, Amundi, qui avait dès 2010 fait de l'investissement responsable l'un de ses quatre piliers fondateurs, est aujourd'hui un acteur de référence. Les encours totaux gérés en Investissement Responsable sont passés de 276 Md€ fin 2018 à 323 Md€ fin 2019. Cette progression des encours a bénéficié de la poursuite de la politique active de développement de l'Investissement Responsable, illustrée par la participation à de nouvelles initiatives en faveur d'une « finance durable », et par des innovations en produits et solutions : lancement d'un nouveau fonds d'obligations climatiques, lancement du programme Green Credit Continuum, lancement de nouvelles solutions d'investissement ESG² etc.

L'année 2020 commence avec la crise générée par l'épidémie de coronavirus, d'une ampleur inédite, et qui affecte l'ensemble des activités économiques et financières au plan mondial. Amundi, par son business model et son organisation, est préparée à faire face à ce contexte exceptionnel. A la date d'arrêt du présent document, l'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi est impossible à mesurer.

¹ Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution et, en 2018, hors coûts d'intégration.

² Critères ESG : Environnementaux, Sociaux et Gouvernance.

Exposé des motifs des résolutions proposées par le conseil d'administration :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

a. **Approbation des comptes de l'exercice 2019 (Première et deuxième résolutions)**

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2019 de votre Société.

b. **Affectation du résultat de l'exercice (Troisième résolution)**

Il vous est rappelé que le bénéfice de l'exercice s'élève à 567 445 217,41 euros qui, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 1 659 989 084,02 euros.

Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne en date du 27 mars 2020 relative à la distribution du dividende durant la crise pandémique Covid-19, le Conseil d'administration a décidé par voie de consultation écrite le 1^{er} avril 2020 de ne pas vous soumettre la distribution d'un dividende de 3,10 euros par action au titre de l'exercice 2019, et de vous proposer d'affecter en report à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice 2019. Il vous est donc proposé, au titre de la troisième résolution, d'affecter le bénéfice distribuable de 1 659 989 084,02 euros de la façon suivante :

aux dividendes	0 €
au report à nouveau	1 659 989 084,02 €

c. **Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Quatrième résolution)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, soumises à l'approbation de votre assemblée, ne fait état d'aucune convention nouvelle approuvée et conclue au cours de l'exercice 2019.

d. **Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cinquième résolution)**

Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, telles qu'elles vous sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

e. **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général (Sixième résolution)**

Il vous est demandé, au titre de la sixième résolution, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, tels qu'ils vous sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

Il est précisé que compte tenu de la crise sanitaire et par effort de solidarité, le Directeur Général a souhaité renoncer à 50% de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 qui lui a été attribuée par le Conseil d'administration le 11 février 2020, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2020. Cette renonciation porte sur l'ensemble de ses composantes (variable non différé, variable indexé, variable différé et conditionnel). La rémunération variable versée au titre de 2019 serait donc réduite à 1 000 000 €.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision le 8 avril 2020 et il vous est demandé de tenir compte de ces montants modifiés lors du vote de la sixième résolution.

f. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce (*Septième résolution*)

Il vous est demandé, au titre de la septième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

g. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce (*Huitième résolution*)

Il vous est demandé, au titre de la huitième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

Il est précisé que compte tenu de la crise sanitaire et par effort de solidarité, le Directeur Général a souhaité renoncer à l'augmentation de la rémunération fixe qui lui a été attribuée par le Conseil d'administration le 11 février 2020 sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération 2020 par l'Assemblée Générale 2020. La rémunération fixe du Directeur Général demeurera donc inchangée à 1 000 000 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision le 8 avril 2020 et il vous est demandé de tenir compte de ces montants modifiés lors du vote de la huitième résolution.

h. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce (*Neuvième résolution*)

Il vous est demandé, au titre de la neuvième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

i. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (*Dixième résolution*)

Il vous est demandé, au titre de la dixième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant de 5 002 708 euros, de toutes natures, versées aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 dudit code incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

j. Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur (*Onzième résolution*)

Il vous est demandé, au titre de la onzième résolution, de ratifier la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sa biographie et ses autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

k. Renouvellement des mandats de Mesdames Laurence Danon, Hélène Molinari et Andrée Samat et de Monsieur Christian Rouchon en qualité d'administrateurs (*Douzième à quinzième résolutions*)

Il vous est demandé, au titre des douzième à quinzième résolutions, de renouveler le mandat d'administrateur de Mesdames Laurence Danon, Hélène Molinari et Andrée Samat et de Monsieur Christian Rouchon pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

l. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (*Seizième résolution*)

Il vous est proposé, au titre de la seizième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur à 120100 euros et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ainsi autorisé ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Elle priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

m. Modification de l'article 13 des statuts (*Dix-septième résolution*)

Il vous est proposé au titre de la dix-septième résolution de modifier l'article 13 des statuts de la Société afin de tenir compte de la suppression, par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE »), de la notion de « *jetons de présence* » qui figurait à l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Il vous est proposé, en conséquence, de modifier le sixième alinéa et de supprimer le septième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société tel que suit :

« Les administrateurs reçoivent ~~des jetons de présence dont l'importance fixée en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle déterminée dont l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale est maintenue jusqu'à décision nouvelle.~~

~~Le conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs. »~~

n. **Modification de l'article 14 des statuts (Dix-huitième résolution)**

Il vous est proposé au titre de la dix-huitième résolution de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil d'administration, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 (la loi dite « Soilihi ») de prendre par consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres prévues à l'article L. 225-24 (concernant les nominations d'administrateurs par le Conseil d'administration entre deux assemblées générales, dans certaines conditions), au dernier alinéa de l'article L. 225-35 (concernant les autorisations des cautions, avals et garanties), au second alinéa de l'article L. 225-36 (concernant des modifications des statuts, sur délégation de l'assemblée générale et sous réserve de ratification, qui sont nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires) et au I de l'article L. 225-103 (concernant la convocation de l'assemblée générale) du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département.

Il vous est proposé, en conséquence, d'ajouter un quatrième alinéa à l'article 14 des statuts de la Société, rédigé tel que suit :

« Par dérogation aux alinéas précédents, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département, peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles cette consultation écrite peut être mise en œuvre. »

o. **Offres au public (Dix-neuvième résolution)**

Il vous est proposé au titre de la dix-neuvième résolution de prendre acte que la 18ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2019 doit être interprétée comme étant applicable aux offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et que la 19ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2019 doit être interprétée comme étant applicable aux offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

p. **Pouvoirs pour formalités (Vingtième résolution)**

Enfin, il vous sera proposé au titre de la vingtième résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Annexe 1 – Projet du texte des résolutions